

Fin de vie : enterrement ou crémation ?

Loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles

« Tout majeur ou mineur émancipé peut régler les conditions de ces funérailles, notamment en ce qui concerne le caractère civil ou religieux à leur donner et le mode de sépulture. Il peut charger une ou plusieurs personnes de veiller à l'exécution de ces dispositions. Sa volonté exprimée dans un testament ou dans une déclaration faite en forme testamentaire, soit par-devant notaire, soit sous signature privée ». *Article 3*

Loi du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire

Le législateur a souhaité accorder le même statut aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée qu'à un corps inhumé. La loi prévoit les cas suivants de destinations possibles des cendres : dans un cimetière (columbarium, sépulture, scellement de l'urne sur un monument ou dispersion dans l'espace prévu à cet effet ...), dispersion des cendres en pleine nature sauf sur les voies publiques, inhumation de l'urne dans une propriété privée après autorisation préfectorale.



La pensée de l'éternité.

L'un des éléments commun à toutes les religions est la croyance en une existence après le temps de la vie sur terre. Ainsi les rites funéraires et la façon dont les hommes traitent leurs défunts font une nette distinction entre le monde animal et l'espèce humaine. Cette pensée d'une vie qui se poursuit explique bien des rites : objets de la vie courante ou objets favoris enterrés avec la personnes décédée, momification ou même incinération (le feu étant alors perçu comme libérateur ou purificateur, ce qui est le cas dans l'hindouisme).

La tradition judéo-chrétienne.

La notion d'enterrement est importante pour les juifs. Le tombeau des patriarches (Abraham, Isaac, Jacob ...) a une portée prophétique, qui rappelle les promesses de Dieu faites à Abraham puis à Israël. Mais dans le Nouveau Testament, on ne trouve pour les apôtres, aucune revendica-

tion de lieu particulier ou leur corps aurait du être enseveli. D'ailleurs tous les chrétiens des premiers temps, victimes de nombreuses persécutions (jetés aux fauves ou brûlés vifs), ne purent bénéficier d'une sépulture.

Toutefois, influencés par le judaïsme, et comme en témoignent les catacombes à Rome, les premiers chrétiens ont manifestement préféré l'enterrement à l'incinération, pourtant très répandue chez les romains.

La Réforme protestante a supprimé le sacrement de l'extrême onction, sortant ainsi les funérailles du cadre religieux. C'est pourquoi les protestants ont accepté, en 1887, la crémation comme mode possible d'obsèques. L'église catholique autorise depuis 1963 l'incinération, sauf si cette dernière est choisie pour des raisons contraires à la doctrine chrétienne.

Pour aller plus loin : le CPDH vous recommande un livre, *Crémation ou enterrement*, éd. BLF, 2011.



Enjeu

Il n'y a pas à proprement parler d'enjeu éthique autour de la crémation ou de l'enterrement, dès lors que le choix fait n'exprime en rien une rébellion par rapport à Dieu (comme cela peut-être le cas pour des « libres penseurs »). Les chrétiens savent qu'ils ressusciteront et que leur corps « semé corruptible, ressuscite incorruptible (...) semé corps naturel, il ressuscite corps spirituel » (1 Corinthiens 15 v. 42-44). Abraham, alors qu'il réclame la grâce des justes habitant Sodome, dit de lui-même : « J'ai osé parler au Seigneur, moi qui ne suis que poussière et cendre » (Genèse 18 v. 27). Il ne semble pas y avoir d'argument théologique pour exclure la crémation même si cette pratique est peu présente dans la Bible. **C'est davantage le respect du à la personne, même décédée, que souligne les Ecritures.** Ainsi les corps de Saül et de Jonathan furent-ils d'abord brûlés (certainement pour effacer toute trace de leur martyr) et leurs os enterrés ensuite par les habitants de la ville de Jabès, qui avaient été scandalisés par la manière dont les corps de leur roi défunt et de son fils avaient été traités par les Philistins (1 Samuel 31 v. 8-13).

Les chrétiens souhaitent glorifier leur Seigneur et Sauveur soit par leur vie soit par leur mort, ainsi qu'a pu l'exprimer l'apôtre Paul. C'est dans ce sens que chacun doit réfléchir, en tenant compte du témoignage qu'il désire rendre et nous pouvons comprendre ceux qui, jugeant que la crémation est une pratique d'origine païenne, la refuse.

Conseils pastoraux ⁽¹⁾

- **Prendre connaissance de la volonté du défunt si celle-ci a été exprimée et écouter ce qu'en disent les proches.** Il peut arriver, lorsque la personne décédée a demandé à être incinérée, que la famille soit désespérée. L'écoute permet de discerner, avec l'aide du Saint Esprit, la source du désarroi et ainsi trouver les mots justes pour mieux aider.
- **Respecter le choix du défunt et de sa famille.** De la lecture du chapitre 14 de l'épître aux romains, nous pouvons tirer enseignement en ce qui concerne le respect de convictions ou d'opinions qui sont secondaires dans la vie du croyant.
- **Savoir prendre en compte le contexte socioculturel.** Le chapitre 14 de l'épître aux Romains (v. 13 à 23) nous invite à la vigilance à l'égard de nos comportements quand ceux-ci peuvent choquer notre entourage et nous sommes invités à **rechercher « ce qui contribue à la paix et à l'édification mutuelle »** (Romains 14 v.19). Une décision prise par le défunt à propos de ses funérailles doit parfois être expliquée pour être mieux comprise, mieux acceptée.
- **Ne pas critiquer ou condamner.** La responsabilité d'une communauté chrétienne est d'accueillir et d'entourer la famille endeuillée. On ne saurait trop conseiller que dans toutes les églises un enseignement soit donné à propos de ces questions touchant à la fin de vie terrestre, afin d'éviter bien des préjugés.

(1) tirés en partie du livre « Crémation ou enterrement », éditions BLF, 2011.

